



Directives pour les Championnats Nationaux sur Route 2024

Nous attirons votre attention sur la modification du règlement concernant les spécifications techniques en vertu de l'article 1.3.022, qui est valable à partir du 1.04.2024 ; Les poignées doivent pouvoir être actionnées, par tirage, à partir du cintre et en toute sécurité, conformément à l'inclinaison maximale de 10° des leviers de frein telle que décrite dans le Guide de Clarification du Règlement Technique de l'UCI.

Nous rappelons à tous participants que la position conventionnelle sur le vélo est d'application dans toutes épreuves **sous peine de mise hors course**.

Épreuves « Contre-la-montre »

Communication à distance en course :

L 2.2.024

Lors des **épreuves contre-la-montre**, uniquement les coureurs Juniors (m/f), Espoirs (m/f) et Élite (m/f) peuvent faire usage et être en possession d'un système de communication et d'information à distance (communément appelé « Oreillette »), ceci en respect des conditions énumérées dans l'article du règlement.

Matériel de course :

Le coureur de la catégorie **Débutants (m/f)** ne peut pas utiliser une bicyclette avec un équipement spécifique destiné aux épreuves d'un contre-la-montre. Dans cette catégorie les prolongateurs, repose-coudes et roues pleines (lenticulaires) sont prohibés.